

7 février 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le mercredi 7 février 2024 à 19 h 30.

Sont présents les conseillers suivants :

District numéro 1 : Daniel Richer
District numéro 2 : Karine Séguin
District numéro 3 : Evens Landreville-Nadeau
District numéro 4 : Marie-France Bouchard
District numéro 6 : Jean-François Gauthier

Est absent le conseiller suivant :

District numéro 5 : Michel Bernier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Louis Freyd.

Est également présent :

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

01- Lecture et adoption de l'ordre du jour

02- Période de questions

03- Adoption des procès-verbaux

3.1 Séance ordinaire du 16 janvier 2024 et séance extraordinaire du 30 janvier 2024

04- Correspondance

4.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 11 au 25 janvier 2024

05- Administration

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 7 février 2024

5.2 Adoption du règlement numéro 669-2024 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2024

5.3 Adoption du règlement numéro 670-2024 ayant pour objet de décréter le taux de taxes foncières et les modalités de paiement pour l'exercice financier 2024

5.4 Fin de probation de madame Emmanuelle Loyer, secrétaire-réceptionniste

5.5 Fin de probation de madame Léa Carré, inspectrice en bâtiment et en environnement

5.6 Fin de probation de madame Roxane Gobeil, secrétaire de direction

5.7 Embauche - Manœuvre/journalier aux travaux publics

5.8 Dépôt du rapport des déclarations 2023 sur les redevances des sablières

5.9 Dépôt de la liste des taxes foncières passées dues et mandat de recouvrement à Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l.

5.10 Nomination d'un substitut au conseil des maires de la MRC de Joliette

5.11 Ajouts à la liste des immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes municipales

5.12 Renouvellement du contrat de travail du Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie

5.13 Reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux

06- Urbanisme et mise en valeur du territoire

6.1 Rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 22 novembre 2023 au 18 janvier 2024

6.2 Réserves et appui concernant une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ – demande de d'autorisation afin de compléter le réaménagement d'un cours d'eau remblayé illégalement sur le lot 5 610 545 du cadastre du Québec, de disposer des matériaux déblayés sur le lot 5 610 531 du cadastre du Québec et de procéder à des opérations de nivellement des champs se trouvant sur ce dernier lot

6.3 Désignation des secteurs visés par le règlement numéro 582-2017 relatif à l'inspection des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées pour l'année 2024

6.4 Nomination des membres citoyens au Comité consultatif en environnement (CCE) pour un mandat d'une durée de deux (2) ans, soit du 29 février 2024 au 28 février 2026

07- Sécurité publique

7.1 Renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge pour les services aux sinistrés pour les années 2024 à 2027

08- Loisirs et culture

8.1 Rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 23 novembre 2023 au 17 janvier 2024

8.2 Participation au Festival de Lanaudière

8.3 Profits du Marathon familial et de la Fête de Noël 2023

8.4 Vocation future de l'ancien presbytère - 910, route Principale

09- Hygiène du milieu et travaux publics

9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 23 novembre 2023 au 19 janvier 2024

9.2 Demande de municipalisation de la rue des Merisiers (lots 6 420 559 du cadastre du Québec) par monsieur Éric Généreux, représentant de « Développement LG2 inc. »

9.3 Octroi d'un mandat de services professionnels relatif à des études géotechniques diverses (MSM-TP2403)

9.4 Octroi d'un mandat de services professionnels relatif à une expertise en hydrogéologie de l'ouvrage de captage du Domaine-François

9.5 Autorisation de signature de l'entente intermunicipale relative à la gestion de la collecte sélective et au traitement des matières recyclables 2024-2030

9.6 Autorisation d'intervenir dans l'acte de servitude relatif à l'aqueduc

9.7 Octroi d'un contrat de fourniture d'un balai pour le tracteur Kubota M6

10- Période de questions

11- Varia

12- Levée de la séance

- 2024-02-015** **01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- Il est proposé par monsieur Jean-François Gauthier
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :
- QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.
- Adoptée
- 02- PÉRIODE DE QUESTIONS**
- La période de questions est ouverte à 19 h 35.
- Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et aucune question n'est posée.
- La période de questions est close à 19 h 36.
- 03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 2024-02-016** **3.1 Séance ordinaire du 17 janvier 2024 et séance extraordinaire du 30 janvier 2024**
- Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu une copie des procès-verbaux au préalable, une dispense de lecture est donnée au directeur général et greffier-trésorier.
- Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par madame Karine Séguin
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 janvier 2024 et de la séance extraordinaire du 30 janvier 2024 soient approuvés.
- Adoptée
- 4- CORRESPONDANCE**
- 2024-02-017** **4.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 13 au 27 janvier 2023**
- Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période du 13 au 27 janvier 2023.
- Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par monsieur Daniel Richer
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 13 au 27 janvier 2023.
- Adoptée
- 05- ADMINISTRATION**
- 2024-02-018** **5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 7 février 2024**
- Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par madame Karine Séguin
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le Conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 7 février 2024 et autorise le directeur général et greffier-trésorier à les payer pour un montant total de **255 708,56 \$.**

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2024.

Décaissements : chèques 16963 à 16968	20 683,26 \$	
Décaissements : chèques 16991	804,83 \$	
	Sous-total	21 488,09 \$
Comptes fournisseurs 16969 à 16990:	112 802,06 \$	
Comptes fournisseurs : 16992 à 17012	95 919,88 \$	
	Sous-total	208 721,94 \$
Salaires du 7 janvier au 20 janvier 2024	25 498,53 \$	
Total de la période :		<u>255 708,56</u> \$

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Me François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

2024-02-019

5.2 **Adoption du règlement numéro 669-2024 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2024**

RÈGLEMENT NUMÉRO 669-2024

Règlement numéro 669-2024 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2024

- ATTENDU** les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) ;
- ATTENDU** qu'une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'une tarification ;
- ATTENDU** qu'il y a lieu d'apporter différentes tarifications ;
- ATTENDU** que les membres du Conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 669-2024, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal* du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 6 décembre 2023 ;
- ATTENDU** que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 janvier 2024 ;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Jean-François Gauthier
Appuyé par monsieur Daniel Richer
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 669-2024 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2024, pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Toute personne, à qui la Municipalité de Sainte-Mélanie rend l'un des services mentionnés aux articles du présent règlement, doit acquitter les frais prévus au présent règlement et, s'il y a lieu, les frais d'administration qui pourraient s'appliquer. En plus, si la Municipalité est dans l'obligation d'intervenir d'urgence pour un événement hors de son contrôle, les dispositions du présent règlement s'appliquent.

ARTICLE 3

Les frais exigibles prévus au présent règlement s'additionnent les uns aux autres lorsque la Municipalité rend plus d'un des services qui y sont mentionnés.

ARTICLE 4

Des frais sont exigibles selon la grille à l'annexe A pour les services suivants et cette liste est non limitative :

- 1- Administration
- 2- Sécurité publique
- 3- Travaux publics
- 4- Usagers des réseaux publics
- 5- Loisirs et culture
- 6- Urbanisme

ARTICLE 5

Les services mentionnés à l'article 4 sont payables lors de la demande de paiement ou dans un délai de trente (30) jours de la date de facturation par la personne qui les a reçus. Si le montant n'est pas totalement acquitté dans le délai prescrit, des frais d'administration d'un taux équivalent au taux d'intérêt décrété par le conseil municipal en vertu de l'article 981 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) s'appliquent.

ARTICLE 6

À l'entrée en vigueur du présent règlement le 1^{er} janvier 2024, les grilles de tarifications s'appliquent pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 7

Aux fins d'application du présent règlement, les grilles de tarifications font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur, selon la loi, le 1^{er} janvier 2024.

Avis de motion, le 6 décembre 2023

Dépôt du projet de règlement, le 17 janvier 2024

Adoption du règlement, le 7 février 2024

Avis public d'adoption du règlement, le 8 février 2024

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE A - GRILLE DE TARIFICATION DES SERVICES

GRILLE 1

ADMINISTRATION

ORGANISMES DE SAINTE-MÉLANIE

Sont éligibles aux tarifs préférentiels les organisations sans but lucratif ayant leur siège social sur le territoire de la Municipalité incluant notamment, les associations et comités de rues privés, associations de propriétaires, associations de protection de l'environnement d'un secteur et OSBL recevant une contribution monétaire de la Municipalité.

L'accès aux salles gratuitement pour les organismes est subordonné à ce les locaux ne soient pas autrement réservés.

Réunion du conseil d'administration de l'organisme ou assemblée annuelle (max 5 fois par année)	
Salle Jean-D'Ailleboust	Gratuit
Centre des loisirs	Gratuit

LOCATION DE SALLES			
Jean D'Ailleboust	Résident/propriétaire (citoyen)	Montage Démontage Ménage	292.00 \$
		Démontage Ménage	257.00 \$
	Entreprises locales ou OSBL régional	Montage Démontage Ménage	321.00 \$
		Démontage Ménage	283.00 \$
	Non-résident	Montage Démontage Ménage	379.00 \$
		Démontage Ménage	334.00 \$
Centre des loisirs	Résident/propriétaire (citoyen)	Montage Démontage Ménage	153.00 \$
		Démontage Ménage	138.00 \$
	Entreprises locales ou OSBL régional	Montage Démontage Ménage	169.00 \$
		Démontage Ménage	151.00 \$
	Non-résident	Montage Démontage Ménage	199.00 \$
		Démontage Ménage	179.00 \$

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2024.

FUNÉRAILLES (Montage, démontage et ménage inclus)

Centre des loisirs	140.00 \$
Jean D'Ailleboust	200.00 \$

TERRAIN DE BALLE

Tournoi – Samedi ou dimanche (par jour)	60.00 \$
Tournoi – jour de semaine (par jour)	50.00 \$
À la partie	20.00 \$
Location de la cantine à la saison	300.00 \$

*La location inclus la préparation du terrain (sans le traçage des lignes) et l'installation des buts. L'équipement pour tracer les lignes est fourni.

PATINOIRE EXTÉRIEURE

Aucune location	
-----------------	--

PRÊT CLÉS

Un dépôt est exigé pour tout prêt de clés lors d'une location	25.00 \$
---	----------

SERVICES ADMINISTRATIFS

EFFET RETOURNÉ PAR UNE INSTITUTION BANCAIRE	
Frais par effet	25.00 \$

TRANSCRIPTION, REPRODUCTION, TRANSMISSION DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DÉTENUS PAR LA MUNICIPALITÉ
Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission d'un document et de renseignements personnels détenus par la Municipalité sont assujettis au règlement sur les frais exigibles de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> (RLRQ, c A-2.1) (Section II Documents détenus par les organismes municipaux).

FICHE D'ÉVALUATION, DÉTAIL DES TAXES ET CONFIRMATION DE TAXES
Les frais exigibles pour obtenir une fiche d'évaluation, le détail des taxes et une confirmation de taxes sont assujettis à la tarification établie par la compagnie PG Solutions selon la catégorie d'utilisateur (professionnel, entreprise ou public) du service d'Unité d'évaluation en ligne.
À compter du 1 ^{er} janvier 2024, PG Solutions établira les frais exigibles pour obtenir un relevé de taxes, via l'accès professionnel, à 131,25 \$.
Seuls des reçus de paiement sont fournis, sur demande, gratuitement aux citoyens.

GRILLE 2

SÉCURITÉ PUBLIQUE

LICENCE POUR CHIEN	
Tarif annuel pour une (1) licence de chien (licence valide du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)	48.00 \$

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2024.

Remplacement d'une (1) licence	5.00 \$
Licence de chien guide pour toute personne à mobilité réduite	Gratuit
Licence annuelle pour chenil (quatre (4) chiens et plus) (licence valide du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)	250.00 \$ + licence
* Tarif pour une licence de chien valide pour les trois derniers mois de l'année (octobre, novembre et décembre) lors d'acquisition d'un nouveau chien ou lorsque le propriétaire d'un chien emménage sur le territoire de Sainte-Mélanie au courant de ces trois mois :	
Mois d'octobre	43.00 \$
Mois de novembre	38.00 \$
Mois de décembre	33.00 \$
* Ce tarif ne s'applique pas aux personnes qui sont propriétaires d'un chien avant le mois d'octobre. Dans ce cas, le tarif annuel demeure en vigueur (48 \$).	
CHIENS ERRANTS SOUS CONTRÔLE DU CONTRÔLEUR ANIMALIER	
Les premiers 36 heures (3 jours)	60.00 \$
Par journée subséquente (prix établi selon la race et les besoins de l'animal). Tous les frais liés à la prise en charge de l'animal peuvent, le cas échéant, s'ajouter à ces tarifs.	30.00 \$

GRILLE 3

TRAVAUX PUBLICS

Travaux publics, comprend :

- ▶ VOIRIE
- ▶ RÉSEAU D'AQUEDUC
- ▶ RÉSEAU D'ÉGOUT

Cette liste est non limitative.

Les frais exigibles sont :

- Coût net des matériaux;
- Coût net de location d'équipement, s'il y a lieu;
- Taux horaire des employés municipaux;
- Frais d'administration de vingt pour cent (20 %);
- (Bénéfices marginaux, utilisation de véhicules, etc.).

GRILLE 4

HYGIÈNE DU MILIEU

USAGERS DU RÉSEAU D'ÉGOUT - VILLAGE	
La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.	
La tarification est la suivante :	
• Église	Gratuit
• Par unité de logement	211.00 \$
• Usage commercial, industriel et professionnel (résiduaire)	316.50 \$
• Usage commercial, industriel et professionnel – Avec compteur d'eau et consommation annuelle de moins de 100 mètres cubes par année	158.25 \$

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2024.

• Usage mixte résidentiel, industriel ou commercial ou professionnel – Avec compteur d'eau et consommation annuelle de moins de 100 mètres cubes par année	223.50 \$
• Lave-auto	949.50 \$
• Usage commercial, industriel et professionnel – Consommation annuelle de plus de 1000 mètres cubes par année	949.50 \$
Pour tout changement en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	

USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - VILLAGE	
La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire	
La tarification est la suivante :	
• Église	Gratuit
• Par unité de logement	237.00 \$
• Par unité d'évaluation construisible (résiduaire)	118.50 \$
• Par unité de logement - hors réseau	532.00 \$
• Usage commercial, industriel et professionnel (résiduaire)	355.50 \$
• Usage commercial, industriel et professionnel – Avec compteur d'eau et consommation annuelle de moins de 100 mètres cubes par année	177.75 \$
• Usage mixte résidentiel, industriel ou commercial ou professionnel – Avec compteur d'eau et consommation annuelle de moins de 100 mètres cubes par année	251.00 \$
• Bâtiment - industrie de la bière	808.00 \$
• Bâtiment agricole (entreposage et autres) – hors réseau	690.50 \$
• Bâtiment agricole (lavage, serre, etc.) – hors réseau (par pi ²)	0.1530 \$
• Bâtiment agricole de culture hydroponique ou nécessitant échange thermique à l'eau incluant notamment la culture du cannabis	1066.50 \$
• Lave-auto	1066.50 \$
• Usage commercial, industriel et professionnel – Consommation annuelle de plus de 1000 mètres cubes par année	1066.50 \$
• Serre (par pied carré)	0.0610 \$
• Piscine*	78.00 \$
• HLM ou résidence de personnes âgées - tarif de base	237.00 \$
o Plus par pensionnaire	47.40 \$
• Bovin (par tête)	29.23 \$
• Cheval (par tête)	14.38 \$
• Taures 0 à 24 mois (par tête)	13.33 \$

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2024.

• Poulailier/par cent pieds carrés (mesure extérieure) :	
○ Poulet à griller	7.4612 \$
○ Poule (production d'œufs)	2.3872 \$
○ Poulet à griller – hors réseau	10.4612 \$
• Porcherie/par cent pieds carrés (mesure extérieure) :	
○ Porc d'engraissement	19.8344 \$
• Truie d'élevage et verrat (par tête)	7.4491 \$
• Chèvre (par tête)	4.9720 \$
• Mouton (par tête)	2.4771 \$
Pour tout changement en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	
*ATTENTION :	
La tarification « Piscine » est exigible en totalité, à la suite de l'émission de permis.	

USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - CARILLON	
La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.	
La tarification est la suivante :	
• Église	Gratuit
• Par unité de logement	233.08 \$
• Par unité d'évaluation constructible (résiduaire)	116.54 \$
• Tout usage commercial, industriel et professionnel	279.69 \$
• Piscine*	78.00 \$
• Tout immeuble de la rue des Merisiers – Services professionnels (R2023-01-014)	295.00 \$
Pour tout changement en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	
*ATTENTION :	
La tarification « Piscine » est exigible en totalité, à la suite de l'émission du permis.	

USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - BELLEVILLE	
La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.	
La tarification est la suivante :	
• Par unité de logement	1236.22 \$
• Piscine*	110.00 \$
Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	
Advenant la pose de tous les compteurs d'eau sur le réseau en 2024, le conseil pourra, par résolution, décréter un ajustement en fonction du volume d'eau consommé et procéder à un ajustement pour l'année 2024.	

***ATTENTION :**

La tarification « Piscine » est exigible en totalité, à la suite de l'émission du permis.

USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC MANDATAIRE – DOMAINE FRANÇOIS

La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.

La tarification est la suivante :

- | | |
|-------------------------|-----------|
| • Par unité de logement | 446.46 \$ |
|-------------------------|-----------|

Pour tout changement en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.

USAGERS DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES DE LA RUE DES MUGUETS

La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.

La tarification est la suivante :

- | | |
|---|------------|
| • Par unité de logement ou usage mixte | 241.94 \$ |
| • Usage commercial, industriel et professionnel (résiduel) | 362.91 \$ |
| • Usage commercial, industriel et professionnel – Avec compteur d'eau et consommation annuelle de moins de 100 mètres cubes par année | 120.97 \$ |
| • Usage commercial, industriel et professionnel – Consommation annuelle de plus de 1000 mètres cubes par année | 1088.73 \$ |

Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Par unité d'occupation (une unité d'occupation est un logement, commerce ou industrie)	235.00 \$
TAUX ANNUEL	

Pour les commerces ou industries ayant un contrat de conteneurs :	135.50 \$
Collecte sélective seulement	
TAUX ANNUEL	

NOMBRE DE BACS ALLOUÉS PAR UNITÉ DE LOGEMENT

Le nombre de bacs (déchets ultimes, matières recyclables et matières putrescibles) alloué à chaque unité de logement est déterminé selon le règlement relatif à la gestion des matières résiduelles.

TARIFICATION - BAC BLEU (matières recyclables) ET BAC BRUN (matières putrescibles) LORS D'UNE PREMIÈRE LIVRAISON ET LORS DE LIVRAISON DE BACS EXCÉDENTAIRES

À chaque unité de logement est relié un ou des numéros d'identification inscrits sur le ou les bacs bleus et bruns fournis par la Municipalité lors d'une première livraison ou lors de livraison de bacs excédentaires. La compensation est assimilée à une tarification imposée sur l'immeuble dont celle-ci est liée à la gestion des matières résiduelles.

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2024.

TARIFICATION - BAC BLEU (matières recyclables) ET BAC BRUN (matières putrescibles) DE REMPLACEMENT		
La tarification d'un bac bleu ou brun de remplacement (ex. : feu, vol, vandalisme) est fixée annuellement par le présent règlement de tarification des différents services rendus par la Municipalité.		
	240 litres	360 litres
Bac bleu (matières recyclables)	130 \$	165 \$
Bac brun (matières putrescibles)	130 \$	165 \$

TARIFICATION DES PIÈCES DE REMPLACEMENT LORS DE BRIS D'UN BAC BLEU OU BRUN		
La tarification des pièces de remplacement lors de bris d'un bac bleu ou brun est fixée annuellement par le présent règlement de tarification des différents services rendus par la Municipalité.		
Nouvelle roue	25 \$ unité	55 \$ deux roues
Couvercle		40.00 \$

TARIFICATION DE L'ÉPANDAGE D'ABAT POUSSIÈRE	
Pour les fins de la tarification créée par le Règlement numéro 662-2023 ayant pour objet d'établir la tarification relative au service d'abat-poussière sur les rues municipales, la compensation annuelle payable à la Municipalité par le propriétaire sera la suivante :	
Par unité de logement sur l'avenue de la Champs-Vallon	102.67 \$

TARIFICATION – PLAN D'ACTION CONTRE LE MYRIOPHYLLE À ÉPI	
Pour les fins de la tarification créée par <i>Règlement numéro 632-2022 ayant pour objet d'établir la tarification relative au plan d'action municipal de lutte au myriophylle à épi au lac Rocher</i> , la compensation annuelle payable à la Municipalité par le propriétaire sera la suivante :	
Par immeuble visé par l'article 3 du Règlement 632-2022	326.56 \$

TARIFICATION - BAC NOIR, VERT OU GRIS (DÉCHETS ULTIMES) EXCÉDENTAIRE		
<u>Bac excédentaire – vignette disponible</u>		
En vertu du contrat octroyé par la MRC de Joliette en décembre 2015, la compagnie EBI Environnement Inc. a l'obligation de ne ramasser qu'un seul bac roulant par logement lors de la collecte des déchets ultimes.		
Tout citoyen ou entreprise peut obtenir la permission de déposer un ou des bacs supplémentaires en bordure de chemin moyennant un coût fixe annuel (révisé annuellement) pour obtenir une vignette d'autorisation obligatoire.		
Valide du 1^{er} janvier au 31 décembre	TAUX ANNUEL	98.88 \$

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2024.

Les vignettes sont également disponibles selon les mois restants dans l'année 2024 :	
Février à décembre	90.64 \$
Mars à décembre	82.40 \$
Avril à décembre	74.16 \$
Mai à décembre	65.92 \$
Juin à décembre	57.68 \$
Juillet à décembre	49.44 \$
Août à décembre	41.20 \$
Septembre à décembre	32.96 \$
Octobre à décembre	24.72 \$
Novembre à décembre	16.48 \$
Décembre	8.24 \$
Un 2 ^e bac noir est autorisé en fonction du nombre de logements validé par l'évaluateur municipal pour l'année en cours, soit du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. Dans ces cas, la vignette donnant accès à la collecte du 2 ^e bac est gratuite si l'immeuble est tarifé pour deux logements.	Gratuit
Un foyer pour personne âgée se voit octroyer une vignette de bac gratuite par tranche de trois pensionnaires jusqu'à concurrence de quatre par établissement.	Gratuit

GRILLE 5

LOISIRS ET CULTURE

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE		
Abonnement annuel résident :	Individuel	Gratuit
	Familial	Gratuit
Abonnement annuel non-résident :		40.00 \$

COURS ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ

Programmation loisirs

Tarif des cours et activités de loisirs selon les tarifs diffusés par le service des loisirs aux programmations en vigueur (hiver, printemps et automne).

ACTIVITÉ CAMP DE JOUR ET SERVICE DE GARDE OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ

Tarif de l'activité camp de jour et service de garde offerts par la Municipalité selon les tarifs diffusés par le service des loisirs aux programmations en vigueur (hiver, printemps et automne).

CAMP DE JOUR

Sans service de garde

	Rabais	Enfant(s)		
		0	25%	50%
		1	2	3
2024	Nb semaines			
	1	199.00 \$	171.50 \$	144.33 \$
	2	307.00 \$	252.99 \$	198.66 \$
	3	416.00 \$	334.49 \$	252.99 \$
	4	520.00 \$	410.98 \$	302.32 \$
	5	593.00 \$	457.48 \$	321.65 \$
	6	682.00 \$	518.97 \$	355.98 \$
	7	791.00 \$	600.47 \$	410.31 \$
8	869.00 \$	651.96 \$	434.64 \$	

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2024.

Avec service de garde

	Rabais	Enfant(s)		
		0	25%	50%
2024	Nb semaines	1	2	3
	1	237.00 \$	200.18 \$	163.46 \$
	2	382.00 \$	308.87 \$	235.91 \$
	3	520.00 \$	411.05 \$	302.37 \$
	4	661.00 \$	516.73 \$	372.82 \$
	5	765.00 \$	585.91 \$	407.28 \$
	6	881.00 \$	668.60 \$	455.73 \$
	7	1 016.00 \$	769.78 \$	523.19 \$
	8	1 119.00 \$	839.46 \$	559.64 \$

Le tout, incluant les frais d'inscription non remboursables de 50 \$ par enfant.

Les frais du camp de jour doivent être payés en totalité à l'inscription ou en trois versements dont les paiements doivent respecter les modalités suivantes : 50 % à l'inscription, 25 % au plus tard le 17 mai 2024 et 25 % au plus tard le 10 juin 2024.

Les frais du camp de jour sont remboursables en totalité, sauf les frais d'inscription jusqu'au 1^{er} juin 2024. À 75 % au plus tard le vendredi précédant le début du camp de jour et à 50 % jusqu'au 19 juin 2024. Aucun remboursement ne sera effectué après cette date.

COURS ET ACTIVITÉS QUE LA MUNICIPALITÉ NE PEUT PAS OFFRIR

Aide financière aux activités de loisirs et de culture que la Municipalité ne peut pas offrir

Remboursement de 30 % du montant déboursé pour l'année en cours jusqu'à un maximum de 250 \$ selon les critères d'admissibilité de la politique d'aide financière aux activités de loisirs et de culture en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2024 (Annexe B).

GRILLE 6

URBANISME

SERVICES RENDUS ET DÉPÔT DE DEMANDE AU CONSEIL

CPTAQ :	Demande d'appui seule	200 \$
	Demande d'appui, dossier complet et formulaires	500 \$
	Demande de recherche dans les archives et copie du dossier	30 \$

ANNEXE B

**POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE
AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE CULTURE**

1.0 PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 1.1 Le service des Loisirs de la Municipalité de Sainte-Mélanie est responsable de la prestation de tous les services municipaux de loisirs et culture sur le territoire de la Municipalité.
- 1.2 Aucun organisme s'adressant qu'aux adultes ne sera subventionné monétairement, et ce, tant du domaine sportif que culturel.
- 1.3 La municipalité pourra subventionner tout organisme mandaté par elle pour organiser des activités s'adressant à la collectivité de Sainte-Mélanie. Cette aide financière s'appliquera directement aux frais d'inscription payables par toute personne ayant moins de 18 ans.

1.4 Les activités ou cours mentionnés devront être donnés par le service des Loisirs, un organisme ou une entreprise reconnue par la Municipalité de Sainte-Mélanie.

1.5 Nonobstant l'application de l'article 1.3, le service des Loisirs peut reconnaître d'autres activités, organismes ou entreprises aux fins de l'admissibilité à l'aide financière.

2.0 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la subvention, la personne doit être

2.1 Domiciliée à Sainte-Mélanie;

2.2 Être âgé de moins de 18 ans à la date du premier cours; et

2.3 Pratiquer une activité reconnue par la municipalité

3.0 ACTIVITÉ SUBVENTIONNÉE

3.1 Une activité sportive ou culturelle doit, pour être éligible à la subvention par celui qui la pratique :

3.1.1 Être une activité que la Municipalité de Sainte-Mélanie ne peut offrir, n'ayant pas l'infrastructure nécessaire à la pratique de cette activité.

3.1.2 Être dispensée par un organisme reconnu dans le milieu ou par la Municipalité.

3.1.3 Être dispensée au Québec.

3.2 Sont expressément exclues, les activités :

3.2.1 Dispensées par une personne liée à la personne la pratiquant ou se déroulant sur l'immeuble d'une personne liée à la personne la pratiquant. Pour l'application de la présente politique, une personne est liée à une autre si elle l'est au sens de l'article 19 de la *Loi sur les impôts* RLRQ, c. I-3.

3.2.2 Individuelles, ponctuelles ou ne s'adressant pas au public.

3.2.3 À vocation religieuses ou spirituelles.

4.0 AIDE FINANCIÈRE NON APPLICABLE

4.1 L'aide financière ne s'applique pas aux frais, cotisations, droits d'adhésion, droits d'entrée reliés :

- À la pratique d'activités libres (golf, ski libre, cinéma, etc.).
- Aux programmes « Sport-Étude » ou « Art-Étude » offerts par les différentes institutions.
- Au parachutisme, bungee, parc d'attraction, ou autre activité similaire.
- Au terrain de jeux ou camp de jour estival offert par une autre municipalité ou organisme.
- Au séjour dans un camp ou colonie de vacances non spécialisé dans une discipline sportive ou culturelle. **
- À une inscription au baseball, au soccer ou autre activité lorsque la Municipalité de Sainte-Mélanie ou un mandataire de celle-ci offre déjà une activité équivalente et de même niveau. (Programmation des loisirs)
- Aux frais d'achat d'équipement, instruments, carburant ou tout autre matériel.

** Les frais reliés à un séjour dans un camp ou colonie de vacances spécialisées dans une discipline sportive ou culturelle seront réduits de cinquante pour cent (50%) avant de remettre toute aide financière.

5.0 ORGANISMES ET ACTIVITÉS RECONNUS

Dans le cadre de sa politique d'aide financière aux activités de loisirs et de culture, la Municipalité de Sainte-Mélanie reconnaît les organismes et les activités suivantes :

- Cours et activités de danse
- Cours et activités d'art, sculpture, peinture
- Cours et activités de musique, de chant, orchestre symphonique, corps de tambours et clairons, chorales
- Cours ou formations physiques et sportives reconnues
- Cours d'arts martiaux (formation reconnue)
- Gymnastique (association reconnue)
- Football (association reconnue)
- Hockey mineur (association reconnue)
- Patinage artistique (association reconnue)
- Baseball mineur (association reconnue)
- Natation (formation reconnue)
- Cours de ski (formation reconnue)
- Cours de golf (formation reconnue)
- Soccer (association reconnue)
- Kinball (association reconnue)
- Scouts/éclaireurs/jeannettes
- Équitation (formation reconnue)

N.B. Cette liste est non limitative et peut être modifiée sans préavis.

Le service des Loisirs peut vérifier et valider la qualité des organismes et associations avant l'acceptation d'une demande d'aide financière.

6.0 REMBOURSEMENT

Le remboursement est de trente pour cent (30 %) du montant déboursé jusqu'à un maximum de deux cent cinquante dollars (250 \$) par enfant, par année.

7.0 MODE DE REMBOURSEMENT

- 7.1 Tous ceux et celles qui veulent se prévaloir de cette aide financière devront ***acquitter en totalité*** les frais d'inscription encourus pour l'activité et compléter le formulaire prévu à cette fin, disponible au bureau municipal.
- 7.2 Les subventions pourront s'accumuler jusqu'à un montant maximum de deux cent cinquante dollars (250 \$) par enfant, pour la période annuelle de remboursement.
- 7.3 La période annuelle de remboursement est du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Les demandes déposées pour une année civile devront être déposées au plus 31 janvier de l'année suivant la période annuelle de remboursement.
- 7.4 Un délai maximum de six (6) mois suivant le paiement de l'activité est accordé pour effectuer la demande d'aide financière.
- 7.5 Le calcul de l'aide financière sera effectué en regard du reçu fourni et représentant le montant total des frais d'inscription de l'activité.
- 7.6 Les versements de subventions seront faits une fois après la fin de chaque semestre.

8.0 MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE CULTURE

La présente politique abroge et remplace la politique adoptée le 1^{er} février 2023 (2023-02-031).

2024-02-020

5.3 **Adoption du règlement numéro 670-2024 ayant pour objet de décréter le taux de taxes foncières et les modalités de paiement pour l'exercice financier 2024**

RÈGLEMENT NUMÉRO 670-2024

Règlement numéro 670-2024 ayant pour objet de décréter le taux des taxes foncières et les modalités de paiement pour l'exercice financier 2024

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 670-2024, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2023 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 février 2024 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 670-2024 ayant pour objet de décréter le taux des taxes foncières et les modalités de paiement pour l'exercice financier 2024 pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

TAUX DES TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 1

Qu'une taxe générale de 0,6640 \$ par cent dollars d'évaluation imposable telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2024 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la loi comme bien-fonds ou immeuble.

ARTICLE 2

Qu'une taxe relative aux services offerts par la Sûreté du Québec de 0,0838 \$ par cent dollars d'évaluation imposable telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2024 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la loi comme bien-fonds ou immeuble.

ARTICLE 3

Qu'une taxe relative à la quote-part payable à la Régie intermunicipale du parc régional des Chutes Monte-à-Peinte-et-des-Dalles de 0,0292 \$ par cent dollars d'évaluation imposable telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2024 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la loi comme bien-fonds ou immeuble.

ARTICLE 4

Qu'une taxe spéciale de 20,74 \$ par mètre linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 452-2003 intitulé : « Règlement autorisant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau d'égout domestique et des travaux connexes sur une partie de la rue des Muguets et sur la rue des Lys et à recourir à un emprunt n'excédant pas cent quatre mille sept cent quarante-quatre dollars (104 744 \$) ».

ARTICLE 5

Qu'une taxe spéciale de 442,40 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 466-2004 intitulé : « Règlement autorisant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau d'égout domestique et des travaux connexes sur une partie de la rue des Muguets et sur la rue des Tulipes et à recourir à un emprunt n'excédant pas quarante-huit mille deux cent soixante-cinq dollars (48 265,00 \$) ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 466-2004 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir :

88-11 (5 611 434), 88-53 (5 611 436), 88-54 (5 611 437), 88-55 (5 611 441), 88-56 (5 611 443), 88-57 (5 611 444) et 88-58 (5 611 451) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

ARTICLE 6

Qu'une taxe spéciale de 39,18 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 444-2003 intitulé : « Règlement autorisant des travaux de captage, d'alimentation et d'emménagement de l'eau potable du réseau d'aqueduc du village et à emprunter une somme n'excédant pas un million vingt-huit mille dollars (1 028 000 \$) pour l'exécution desdits travaux » et qu'une taxe spéciale de 0,0050 \$ par cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur les immeubles imposables des propriétaires des lots assujettis au même règlement.

ARTICLE 7

Qu'une taxe spéciale de 763,93 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 494-2007 intitulé : « Règlement décrétant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout, rue et travaux connexes) sur un prolongement de la rue des Muguets et prévoyant un emprunt n'excédant pas deux cent dix mille cent dollars (210 100 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 494-2007 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir :

88-74 (5 611 464), 88-75 (5 611 469), 88-76 (5 611 471), 88-77 (5 611 465), 88-78 (5 611 466), 88-79 (5 611 467), 88-80 (5 611 468), 88-81 (5 611 483), 88-82 (5 611 482), 88-83 (5 611 445), 88-84 (5 611 446), 88-85 (5 611 449), 88-86 (5 611 450), 88-87 (5 611 448), 88-88 (5 611 447), 88-89 (5 611 453) et 88-90 (5 611 452) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

ARTICLE 8

Qu'une taxe spéciale de 864,18 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 505-2008 intitulé : « Règlement 505-2008 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur les rues des Pivoines et des Orchidées et à recourir à un emprunt n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-douze mille cent cinquante dollars (492 150 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 505-2008 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir :

88-93 (5 611 476), 88-94 (5 611 474), 88-95 (5 611 475), 88-96 (5 611 497), 88-97 (5 611 502), 88-98 (5 611 498), 88-99 (5 611 499), 88-100 (5 611 522), 88-101 (5 611 517), 88-102 (5 611 516), 88-103 (5 611 486), 88-104 (5 611 493), 88-105 (5 611 494), 88-106 (5 611 492), 88-107 (5 611 491), 88-108 (5 611 496), 88-109 (5 611 495), 88-110 (5 611 487), 88-111 (5 611 489), 88-112 (5 611 490), 88-113 (5 611 488), 88-116 (5 611 481), 88-117 (5 611 484), 88-118 (5 611 485) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

ARTICLE 9

Qu'une taxe spéciale de 892,10 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 529-2010 intitulé : « Règlement 529-2010 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles et la rue des Iris et à recourir à un emprunt n'excédant pas trois cent mille dollars (300 000 \$) ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 529-2010 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir :

88-122 (5 611 500), 88-123 (5 611 510), 88-124 (5 611 511), 88-126 (5 611 521), 88-127 (5 611 520), 88-128 (5 611 519), 88-129 (5 611 518), 88-130 (5 611 528), 88-131 (5 611 523), 88-132 (5 611 529), 88-133 (5 611 525) et 88-134 (5 611 524) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

ARTICLE 10

Qu'une taxe spéciale de 734,46 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 544-2012 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles et à recourir à un emprunt n'excédant pas cent quatre-vingt-dix mille dollars (190 000 \$).

Les immeubles visés par le règlement numéro 544-2012 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir :

88-143 (5 611 506), 88-144 (5 611 507), 88-145 (5 611 508), 88-146 (5 611 509), 88-147 (5 611 515), 88-148 (5 611 514), 88-149 (5 611 530), 88-150 (5 611 531), 88-151 (5 611 532), 88-152 (5 611 527) et 88-164 (5 611 513) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

ARTICLE 11

Qu'une taxe spéciale de 481,20 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis aux résolutions numéros 2013-11-198 et 2010-07-145 concernant des travaux de réfection d'aqueduc et travaux connexes pour le secteur Belleville et des règlements d'emprunt numéros R226-2010 et R229-2010 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

Les immeubles visés par le présent article sont les suivants, savoir :

- Lot P410-8 (5 612 036), 125, 2^e avenue Belleville, matricule 0513-57-4935 ;
- Lots P412-10 et P412-6 (5 612 043), 60, 2^e avenue Belleville, matricule 0513-88-7622 ;
- Lots P412-10 et P412-6 (5 612 044), 50, 1^{ère} avenue Belleville, matricule 0513-88-8832 ;
- Lot 412-5 (5 612 046), 40, 1^{ère} avenue Belleville, matricule 0513 88-9461 ;
- Lots 412-18 et 412-19 (5 612 053 et 5 612 636), 1881, rang du Domaine, matricule 0513-98-4603.

ARTICLE 12

Qu'une taxe spéciale de 528,56 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 565-2015 intitulé « Règlement numéro 565-2015 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc et rue) et travaux connexes sur la rue des Cosmos (lot 88-177 – phase VI) et à recourir à un emprunt n'excédant pas deux cent soixante-dix-huit mille deux cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt-deux cents (278 245.82 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 565-2015 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir :

88-179 (5 611 541), 88-180 (5 611 542), 88-181 (5 611 553), 88-182 (5 611 547), 88-183 (5 611 539), 88-184 (5 611 548), 88-185 (5 611 549), 88-186 (5 611 550), 88-187 (5 611 552), 88-188 (5 611 551), 88-189 (5 611 544), 88-190 (5 611 543), 88-191 (5 611 538), 88-192 (5 611 537), 88-193 (5 611 536), 88-194 (5 611 535), 88-195 (5 611 534) et 88-196 (5 611 540) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

ARTICLE 13

Qu'une taxe spéciale de 694,58 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 592-2018 intitulé « Règlement numéro 592-2018 autorisant la réalisation de travaux de réfection du réseau d'eau potable, voirie et travaux connexes du secteur Carillon pour un montant total de deux millions neuf cent dix-neuf mille cinq cent soixante dollars (2 919 560 \$) et à recourir à un emprunt n'excédant pas deux millions neuf cent dix-neuf mille cinq cent soixante dollars (2 919 560 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 592-2018 portent les numéros de lots rénovés suivants, savoir :

5611014, 5611015, 5611016, 5611017, 5611018, 5611019, 5611020, 5611021, 5611023, 5611024, 5611025, 5611027, 5611028, 5611032, 5611033, 5611034, 5611035, 5611036, 5611037, 5611039, 5611040, 5611041, 5611042, 5611044, 5611045, 5611046, 5611047, 5611049, 5611054, 5611055, 5611056, 5611057, 5611061, 5611062, 5611063, 5611064, 5611076, 5611079, 5611082, 5611083, 5611084, 5611086, 5611090, 5611091, 5611092, 5611094, 5611095, 5611098, 5611099, 5611103, 5611105, 5611106, 5611107, 5611108, 5611109, 5611112, 5611113 du cadastre du Québec.

ARTICLE 14

Qu'une taxe spéciale de 94,95 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 593-2018 intitulé « Règlement numéro 593-2018 autorisant le paiement d'une quote-part relative aux coûts d'immobilisation de la centrale d'eau potable de la municipalité de Saint-Charles-Borromée afin de desservir le Domaine Carillon et à recourir à un emprunt n'excédant pas cent douze mille neuf cent quatre dollars (112 904 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 593-2018 portent les numéros de lots rénovés suivants, savoir :

5611014, 5611015, 5611016, 5611017, 5611018, 5611019, 5611020, 5611021, 5611024, 5611025, 5611027, 5611028, 5611033, 5611034, 5611035, 5611036, 5611037, 5611039, 5611040, 5611041, 5611042, 5611044, 5611045, 5611046, 5611047, 5611054, 5611055, 5611057, 5611061, 5611062, 5611063, 5611064, 5611079, 5611082, 5611083, 5611084, 5611086, 5611090, 5611091, 5611092, 5611094, 5611095, 5611098, 5611099, 5611103, 5611105, 5611106, 5611107, 5611108, 5611109, 5611110, 5611112, 5611113 du cadastre du Québec.

ARTICLE 15

Qu'une taxe spéciale de 0,0072 \$ par cent dollars d'évaluation imposable telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la loi comme bien-fonds ou immeuble assujettis au règlement numéro 633-2022 intitulé « Règlement numéro 633-2022 décrétant une dépense de quatre cent quarante-six mille cent quatre-vingt-dix-sept dollars (446 197 \$) et un emprunt de quatre cent quarante-six mille cent quatre-vingt-dix-sept dollars (446 197 \$) pour le projet d'acquisition du 21, rue Louis-Charles-Panet ».

ARTICLE 16

Qu'une taxe spéciale de 1543,34 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au « Règlement numéro 636-2022 ayant pour objet de décréter une dépense de deux cent soixante-sept mille quatre cent quarante-six dollars (267 446 \$) pour des travaux de pavage sur la rue du Boisé, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de deux cent soixante-sept mille quatre cent quarante-six dollars (267 446 \$) ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 636-2022 portent les numéros de lots rénovés suivants, savoir :

5611555, 5611557, 5611546, 5611559, 5611554, 5611560, 5611566, 5611556, 5611564, 5611565 et 5611558 du cadastre du Québec.

ARTICLE 17

Qu'une taxe spéciale de 708,94 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au « Règlement numéro 637-2022 ayant pour objet de décréter une dépense de deux cent soixante mille trois cent cinquante-six dollars (260 356 \$) pour des travaux de pavage sur la rue des Cosmos, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de deux cent soixante mille trois cent cinquante-six dollars (260 356 \$) ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 636-2022 portent les numéros de lots rénovés suivants, savoir :

5611534, 5611543, 6254854, 5611547, 5611552, 6254857, 5611550, 5611553, 5611513, 6286598, 5611540, 5611513, 5611541, 5611535, 5611542, 5611536, 5611537, 5611538, 5611539, 5611548 et 5611549 du cadastre du Québec.

ARTICLE 18

Qu'une compensation de 120,00 \$ par année soit imposée et prélevée des propriétaires de roulotte conformément à l'article 231 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

MODALITÉS DE PAIEMENT

ARTICLE 19

Avant le 1^{er} mars de chaque année, le greffier-trésorier expédie un compte de taxes à toute personne dont l'unité d'évaluation ou l'établissement d'entreprise est assujetti à une taxe foncière municipale ou à une taxe d'affaires, selon le cas, qui est déjà imposée et qui doit être prélevée au cours de l'exercice visé. Ce compte peut comprendre d'autres taxes ou compensations municipales devant être payées par le destinataire.

Ces taxes ou compensations pourront être payées en quatre versements égaux et consécutifs, tels que définis ci-dessous :

- vingt-cinq pour cent (25%) du compte soumis, c'est-à-dire, le premier versement, est payable dans les trente (30) jours de la mise à la poste de la demande de paiement des taxes ;
- un autre vingt-cinq pour cent (25%), soit le deuxième versement, est payable le ou avant le 15 mai 2024 ;

- un autre vingt-cinq pour cent (25%), soit le troisième versement, est payable le ou avant le 17 juillet 2024 ;
- un autre vingt-cinq pour cent (25%), soit le quatrième versement, est payable le ou avant le 25 septembre 2024.

TAUX D'INTÉRÊTS

ARTICLE 20

Que le taux d'intérêt annuel soit fixé à quinze pour cent (15,00 %) et qu'il soit chargé le 31^e jour après la date de l'envoi de tout compte ou après la date d'échéance de chaque versement ou compte dû.

ARTICLE 21

Tout compte dont le montant total est inférieur à trois cents dollars (300,00 \$) est dû le trentième jour (30^e) jour de la mise à la poste de la demande de paiement des taxes et le propriétaire ou le responsable du paiement des taxes ne peut bénéficier de la possibilité de payer en quatre (4) versements, comme le prévoit le *Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements*, RLRQ, c.F-2.1, r.6.1.

ARTICLE 22

Si le premier ou le seul versement n'est pas payé le ou avant le trentième (30^e jour de la mise à la poste de la demande de paiement des taxes, ce premier ou seul versement devient exigible et porte intérêts à compter de cette date au taux annuel de quinze pour cent (15%) par année.

Si le deuxième versement n'est pas payé le ou avant le 15 mai 2024, ce deuxième versement porte intérêts à compter de ces dates au taux annuel de quinze pour cent (15%) par année.

Si le troisième versement n'est pas payé le ou avant le 17 juillet 2024 ce troisième versement porte intérêts à compter de ces dates au taux annuel de quinze pour cent (15%) par année.

Si le quatrième versement n'est pas payé le ou avant le 25 septembre 2024, ce quatrième versement porte intérêts à compter de ces dates au taux annuel de quinze pour cent (15%) par année.

Le greffier-trésorier peut immédiatement entamer les procédures prévues par la Loi pour pourvoir au paiement du compte annuel si celui-ci n'a pas été payé selon les échéances prescrites.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 23

Le présent règlement entre en vigueur, selon la loi, le 1^{er} janvier 2024.

Avis de motion, le 6 décembre 2023

Dépôt du projet de règlement, le 30 janvier 2024

Adoption du règlement, le 7 février 2024

Avis public d'adoption, le 8 février 2024

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

2024-02-021

5.4 **Fin de probation de madame Emmanuelle Loyer, secrétaire-réceptionniste**

ATTENDU

l'embauche de madame Emmanuelle Loyer au poste de secrétaire-réceptionniste à compter du 12 juin 2023 en vertu de l'article 7 du *Règlement numéro 620-2022 abrogeant le règlement numéro 491-2007 concernant les délégations de pouvoirs à certains officiers municipaux* de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que la politique de gestion des ressources humaines de la Municipalité de Sainte-Mélanie prévoit une période de probation de 936 heures pour ce poste prenant fin le 23 janvier 2024 ;

ATTENDU le rapport d'évaluation de rendement déposé par son supérieur immédiat, Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par monsieur Jean-François Gauthier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

DE PRENDRE ACTE du rapport d'évaluation de rendement de madame Emmanuelle Loyer, tel que déposé par Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier ;

D'APPROUVER la fin de probation et confirmer madame Emmanuelle Loyer dans ses fonctions de secrétaire-réceptionniste pour la Municipalité de Sainte-Mélanie.

Adoptée

2024-02-022

5.5 Fin de probation de madame Léa Carré, inspectrice en bâtiment et en environnement

ATTENDU la résolution numéro 2023-05-149 décrétant l'embauche de madame Léa Carré au poste d'inspectrice en bâtiment et en environnement à compter du 4 juillet 2023 ;

ATTENDU que ce poste est permanent, régulier et à temps plein selon les conditions en vigueur à l'Entente sur les conditions de travail des employés de la Municipalité de Sainte-Mélanie et des clauses particulières contenues à son contrat de travail ;

ATTENDU que la politique de gestion des ressources humaines de la Municipalité de Sainte-Mélanie prévoit une période de probation de 936 heures pour ce poste prenant fin au courant de la semaine du 12 février 2024 ;

ATTENDU le rapport d'évaluation de rendement déposé par son supérieur immédiat, Monsieur Ludovic Bouchard, Directeur de l'urbanisme et du développement durable ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Karine Séguin
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

DE PRENDRE ACTE du rapport d'évaluation de rendement de madame Léa Carré, tel que déposé par Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier ;

D'APPROUVER la fin de probation et confirmer madame Léa Carré dans ses fonctions d'inspectrice en bâtiment et en environnement pour la Municipalité de Sainte-Mélanie.

Adoptée

2024-02-023

5.6 Fin de probation de madame Roxane Gobeil, secrétaire de direction

ATTENDU la résolution numéro 2023-07-195 décrétant l'embauche de madame Roxane Gobeil au poste de secrétaire de direction à compter du 6 juillet 2023 ;

ATTENDU que ce poste est permanent, régulier et à temps plein selon les conditions en vigueur à l'Entente sur les conditions de travail des employés de la Municipalité de Sainte-Mélanie et des clauses particulières contenues à son contrat de travail ;

ATTENDU que la politique de gestion des ressources humaines de la Municipalité de Sainte-Mélanie prévoit une période de probation de 936 heures pour ce poste prenant fin le 6 février 2024 ;

ATTENDU le rapport d'évaluation de rendement déposé par son supérieur immédiat, Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Daniel Richer Appuyé par madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE PRENDRE ACTE du rapport d'évaluation de rendement de madame Roxane Gobeil, tel que déposé par Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier ;

D'APPROUVER la fin de probation et confirmer madame Roxane Gobeil dans ses fonctions de secrétaire de direction pour la Municipalité de Sainte-Mélanie.

Adoptée

2024-02-024

5.7 Embauche - Manœuvre/journalier aux travaux publics

ATTENDU la résolution numéro 2023-09-248 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2023 relative à l'affichage de l'offre d'emploi pour le poste de manœuvre/journalier aux travaux publics ;

ATTENDU le processus d'affichage de l'offre d'emploi, l'analyse et présélection des curriculum vitae et le processus d'entrevue de sélection ;

ATTENDU l'ensemble des démarches pour la dotation de ce poste et la recommandation unanime du comité des ressources humaines afin de retenir la candidature de monsieur David Thériault ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Jean-François Gauthier
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie approuve la recommandation du comité des ressources humaines ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie embauche monsieur David Thériault au poste de manœuvre/journalier aux travaux publics ;

QUE cette embauche soit conclue en vertu des conditions de l'Entente sur les conditions de travail des employés de la Municipalité de Sainte-Mélanie et des clauses particulières contenues à son contrat de travail ;

DE MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

Monsieur Evens Landreville-Nadeau, conseiller municipal, se retire de la salle du conseil.

2024-02-025

5.8 Dépôt du rapport des déclarations 2023 sur les redevances des sablières pour la période se terminant le 31 mai 2023

ATTENDU le *Règlement 506-2008 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques* ;

ATTENDU que Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, dépose le rapport des déclarations 2023 des redevances des sablières pour la période se terminant le 31 mai 2023, préparé le 24 janvier 2024 ;

ATTENDU que les données des déclarations des redevances de l'extraction sont contrevérifiées annuellement par des levées volumétriques LIDAR ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Karine Séguin
Appuyé par monsieur Daniel Richer
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport des déclarations 2023 des redevances des sablières pour la période se terminant le 31 mai 2023 ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie accepte la recommandation de Me François Alexandre Guay de vérifier la masse volumétrique du matériel extrait auprès des différentes sablières.

Adoptée

Monsieur Evens Landreville-Nadeau, conseiller municipal, revient dans la salle du conseil.

2024-02-026

5.9 Dépôt de la liste des taxes foncières passées dues et mandat de recouvrement à Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l.

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier, Me François Alexandre Guay, a déposé au conseil municipal la liste des immeubles visés par des taxes foncières passées dues ;

ATTENDU les mesures de suivi réalisées par l'administration municipale, pour recouvrer les sommes dues en arrérages des comptes de taxes municipales ;

ATTENDU que les propriétaires listés ont omis d'acquitter leurs taxes foncières ou n'ont pas respecté leur entente de paiement malgré les rappels de la Municipalité ;

ATTENDU la nécessité de recouvrer certaines sommes dues et d'octroyer un mandat au cabinet Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l. ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

DE PRENDRE ACTE de la liste des immeubles visés par des taxes foncières passées dues produite par le directeur général et greffier-trésorier, Me François Alexandre Guay, en date du 2 février 2024 ;

DE MANDATER le cabinet **Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l.** pour le recouvrement des arrérages de taxes et intérêts, par tous moyens, pour les immeubles identifiés par les matricules suivants :

Matricule
9910-16-1832
0210-18-0126
0410-75-3630

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie, par le truchement de la présente, autorise le cabinet **Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l.** à procéder à l'exécution des jugements qui seront rendus ;

DE MANDATER le cabinet **Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l.** afin d'accomplir toute procédure requise pour la saisie, vente en justice ou prise en paiement des immeubles à la suite de l'exécution des jugements qui seront rendus, si tel est le cas, aux fins de recouvrer les taxes, intérêts et frais liés aux immeubles ;

D'AUTORISER ET DE MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente et à donner toutes les instructions utiles à ses procureurs afin de mettre en œuvre la présente résolution.

Adoptée

2024-02-027

5.10 Nomination d'un substitut au conseil des maires de la MRC de Joliette

ATTENDU que l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation municipale*, RLRQ, c. O-9 prévoit que le conseil de la municipalité locale peut désigner parmi ses membres un substitut en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacance de son poste ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 2023-09-250 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Karine Séguin Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

D'ABROGER la résolution numéro 2023-09-250 ;

QUE le conseiller du district 1, monsieur Daniel Richer, soit désigné à titre de substitut de Monsieur Louis Freyd au conseil des maires de la MRC de Joliette dans les cas prévus à la loi.

Adoptée

2024-02-028

5.11 Ajouts à la liste des immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes municipales

ATTENDU que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Samares a transmis à la MRC de Joliette la liste des immeubles sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Mélanie qui seront mis en vente pour taxes pour défaut de paiement des taxes scolaires ;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie doit mettre ces immeubles en vente pour taxes afin de conserver et percevoir sa créance ;

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier, Me François Alexandre Guay, a déposé au conseil municipal la liste des immeubles visés ;

ATTENDU les mesures de suivi réalisées par l'administration municipale, pour recouvrer les sommes dues en arrérages des comptes de taxes municipales ;

ATTENDU les taxes foncières des immeubles inscrits sur cette liste demeurent impayées à ce jour ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Joliette, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que le Conseil municipal a pris acte des ajouts à la liste des immeubles visés pour défaut de paiement des taxes municipales et demande au directeur général et greffier-trésorier de transmettre cette liste à la MRC de Joliette pour vente par défaut de paiement des taxes ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Daniel Richer
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE le Conseil municipal approuve pour vente par défaut des paiements de l'impôt foncier pour les immeubles suivants :

Matricule	
0410-81-9629	0305-66-4926

QUE le directeur général et greffier-trésorier transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de Joliette, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente ;

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC de Joliette et au centre de services scolaire des Samares.

Adoptée

2024-02-029

5.12 Renouvellement du contrat de travail du Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie

ATTENDU que Me François Alexandre Guay a été embauché à titre de Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte Mélanie en vertu d'un contrat d'emploi intervenu entre les parties le 24 février 2021 ;

ATTENDU que le Comité des ressources humaines a analysé le rendement du Directeur général et greffier-trésorier et a recommandé son renouvellement ;

ATTENDU que le Conseil municipal est très satisfait du rendement du directeur-général et greffier-trésorier et lui réitère sa confiance ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Karine Séguin Appuyé par monsieur Jean-François Gauthier Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'APPROUVER la recommandation du Comité des ressources humaines relative au renouvellement du contrat de travail du Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte Mélanie ;

DE PROLONGER le contrat de travail de Me François Alexandre Guay à titre de Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte Mélanie jusqu'au 31 mai 2028, selon les modalités convenues entre les parties ;

D'AUTORISER ET DE MANDATER monsieur Louis Freyd, maire, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2024-02-030

5.13 Reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux

ATTENDU que la Municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans ;

ATTENDU le règlement numéro 570-2016 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 501-2008 et la résolution 2020-01-008 reconduisant la division de la Municipalité en districts électoraux ;

ATTENDU que sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) à savoir que le nombre d'électeurs de chaque district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25% au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs de la Municipalité par le nombre de districts ;

ATTENDU que la Municipalité peut demander la reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale ;

ATTENDU que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique le nombre d'électorales et d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur à savoir :

Districts électoraux	Nombre d'électeurs			Écart (Min/Max : 25%)
	Loi électorale permanente	Non domiciliés	Total	
1	395	0	395	-11,6%
2	501	6	507	13,4 %
3	441	11	452	1,1 %
4	368	9	377	-15,7 %
5	468	36	504	12,8%
6	440	5	445	-0,4 %
TOTAL	2613	67	2680	

ATTENDU que la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Municipalité remplisse les conditions pour reconduire la même division ;

ATTENDU que dans le cas où la Commission de la représentation électorale confirme à la Municipalité que celle-ci remplit les conditions pour la reconduction, un avis public sera publié et les électeurs pourront faire connaître par écrit au greffier-trésorier leur opposition à la reconduction de la division en districts électoraux ;

ATTENDU que la division en districts électoraux sera reconduite automatiquement si le nombre d'opposition reçues est de moins de 100 électeurs ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par monsieur Daniel Richer
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour reconduire la division actuelle de son territoire en districts électoraux tel que prévu aux articles 40.1 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adoptée

06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2024-02-031

6.1 Rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 22 novembre 2023 au 18 janvier 2024

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 22 novembre 2023 au 18 janvier 2024 déposé par monsieur Ludovic Bouchard, directeur du service de l'urbanisme et du développement durable.

Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par monsieur Jean-François Gauthier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'Urbanisme pour la période du 22 novembre 2023 au 18 janvier 2024.

Adoptée

2024-02-032

6.2 Réserves et appui concernant une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ – demande de d'autorisation afin de compléter le réaménagement d'un cours d'eau remblayé illégalement sur le lot 5 610 545 du cadastre du Québec, de disposer des matériaux déblayés sur le lot 5 610 531 du cadastre du Québec et de procéder à des opérations de nivellement des champs se trouvant sur ce dernier lot

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a reçu une demande de monsieur Jean McManiman, afin d'obtenir une résolution d'appui dans le but de présenter une demande auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) ;

ATTENDU que cette demande porte le réaménagement d'un cours d'eau remblayé sans autorisation sur le lot 5 610 545 du cadastre du Québec, sur la disposition des matériaux déblayés sur le lot 5 610 531 du cadastre du Québec ainsi que sur des opérations de nivellement des champs se trouvant sur ce dernier lot ;

ATTENDU que la présente demande d'autorisation auprès de la CPTAQ est nécessaire de l'avis de l'agronome au dossier, monsieur Pierre-Luc Brouillette ;

ATTENDU la transaction intervenue entre la Municipalité et Ferme E & J Mc Maniman Enr. homologuée par la Cour supérieure dans le dossier 705-17-010144-218 ;

ATTENDU que cette demande d'autorisation ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU que le Conseil municipal est conscient que ces démarches de Ferme E. & J. Mc Maniman Enr. visent à régler le litige qui l'oppose à la Municipalité de Sainte-Mélanie dans le dossier du remblai du cours d'eau numéro 735413461218, présent sur le lot 5 610 545 du cadastre du Québec ;

ATTENDU que d'ici là, le conseil municipal assure l'entière collaboration de l'Administration municipale afin d'accélérer le processus de dépôt sa demande d'autorisation auprès de la CPTAQ ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Jean-François Gauthier
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie appuie la demande de monsieur Jean McManiman dans son processus d'obtention d'une autorisation auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) afin de réaménager le cours d'eau remblayé sans autorisation sur le lot 5 610 545 du cadastre du Québec, de disposer des matériaux déblayés sur le lot 5 610 531 du cadastre du Québec et de procéder à des opérations de nivellement des champs se trouvant sur ce dernier lot ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q., c. P-41.1), transmette à la CPTAQ tous les documents inhérents à cette demande ;

QUE copie conforme de la présente résolution soit acheminée par courriel au demandeur, monsieur Jean McManiman, ainsi qu'à l'agronome au dossier, monsieur Pierre-Luc Brouillette ;

QUE tous les documents en lien avec cette demande fassent partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

2024-02-033

6.3 Désignation des secteurs visés par le règlement numéro 582-2017 relatif à l'inspection des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées pour l'année 2024

ATTENDU le règlement numéro 582-2017 relatif à l'inspection des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées en vigueur depuis le 5 juin 2017 ;

ATTENDU les articles 7 et 17 du règlement numéro 582-2017 relatifs aux inspections obligatoires des secteurs déterminés par le conseil municipal ;

ATTENDU qu'en vertu du règlement numéro 582-2017, il y a lieu de décréter les secteurs suivants qui doivent faire l'objet de l'inspection de toutes les installations septiques d'ici la fin de l'année 2024 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Daniel Richer
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2024.

DE DÉCRÉTER les secteurs suivants visés par les inspections obligatoires de toutes les installations septiques visées d'ici la fin de l'année 2024 selon les dispositions et modalités du règlement numéro 582-2017 relatif à l'inspection des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées :

Secteur de la route Principale

- Route Principale
- Route Alarie

Secteur de la route de Sainte-Béatrix

- Rue Perreault
- Route de Sainte-Béatrix

Secteur du rang du Pied-de-la-Montagne

- Rue Goyette
- Rue Benoit
- Rue Des Chênes
- Rang du Pied-de-la-Montagne
- Rue Riberdy
- Rue Paquin
- Rue du Havre
- Rue Des Jardins

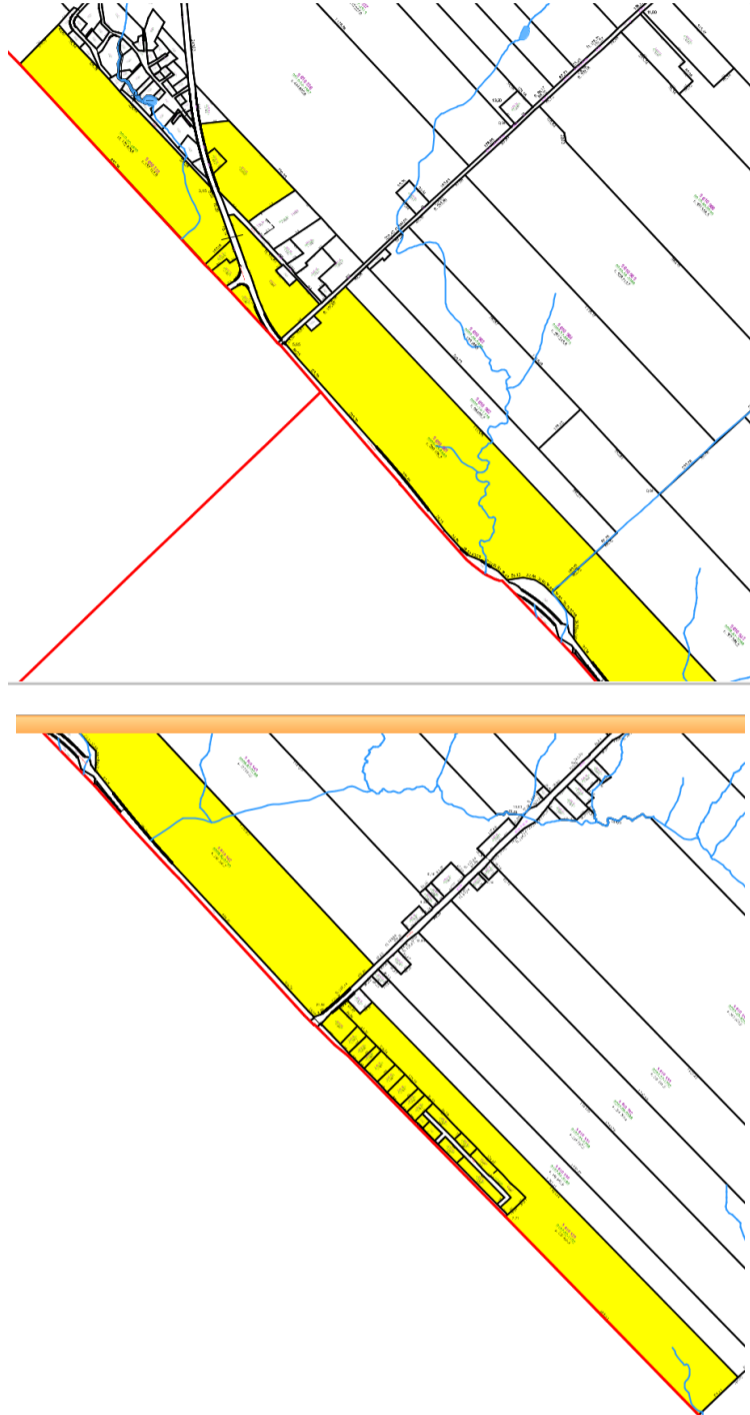
PLANS DES SECTEURS VISÉS

Secteur de la route Principale



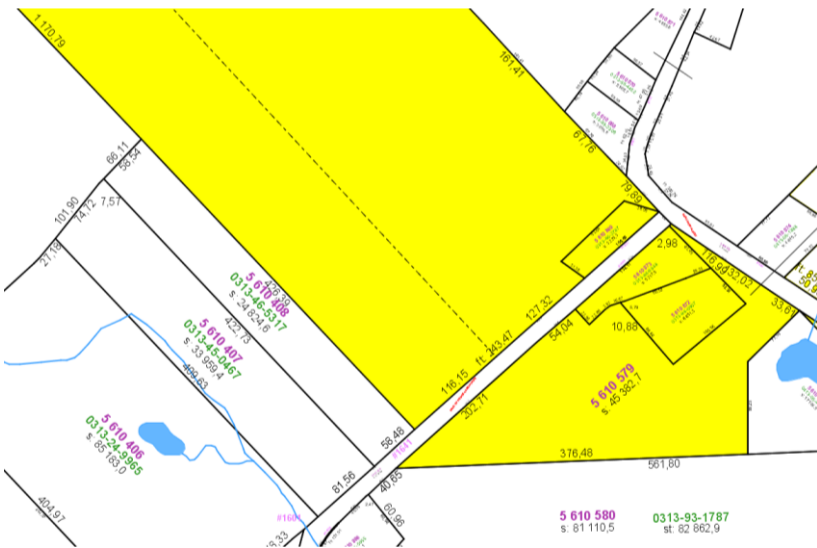
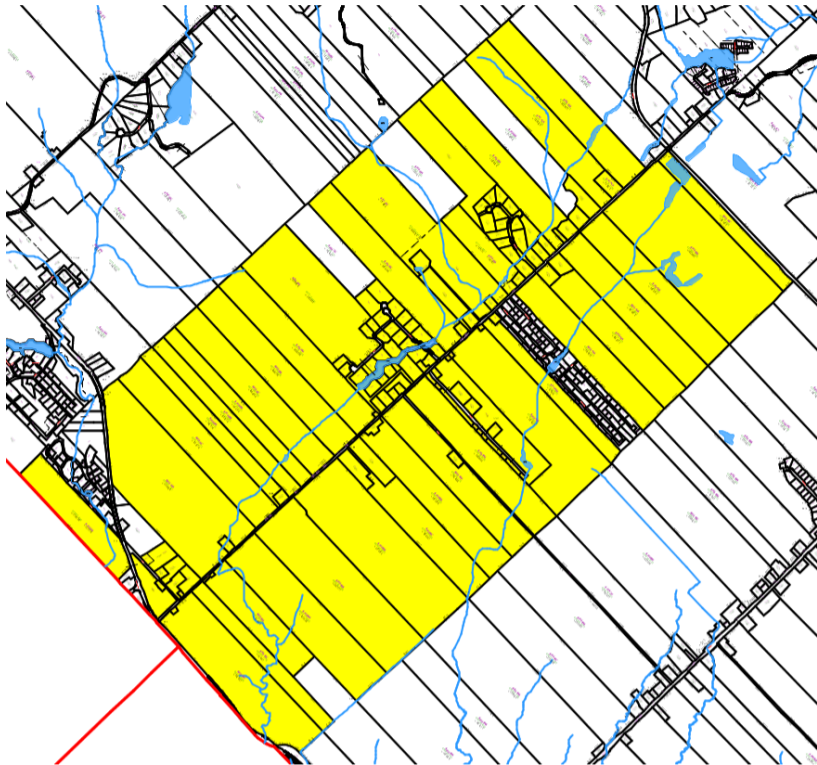
Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2024.

Secteur de la route de Sainte-Béatrix



Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2024.

Secteur du rang du Pied-de-la-Montagne



Adoptée

2024-02-034

6.4 Nomination des membres citoyens au Comité consultatif en environnement (CCE) pour un mandat d'une durée de deux (2) ans, soit du 29 février 2024 au 28 février 2026

ATTENDU

le règlement numéro 625-2022 ayant pour objet d'adopter un règlement constituant un Comité consultatif en environnement (CEE) ;

ATTENDU

que ce règlement établit la composition du Comité consultatif en environnement (CCE) à huit (8) membres dont trois (3) membres du conseil municipal et cinq (5) membres choisis parmi les résidents de Sainte-Mélanie, à l'exclusion des résidents qui sont déjà membres du conseil municipal ou employés de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que l'article 12 de ce règlement stipule que la durée du mandat des membres du CCE est fixée à deux (2) ans et est renouvelable sur résolution du Conseil. Le mandat des membres du Conseil prend fin avant, s'ils cessent d'être membres du conseil municipal ;

ATTENDU l'appel de candidatures pour le poste de citoyens au Comité consultatif en environnement (CCE) pour la période 2024-2026 ;

ATTENDU que seulement 4 candidatures ont été reçues pour le poste de citoyens au Comité consultatif en environnement (CCE) pour la période 2024-2026 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Jean-François Gauthier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE NOMMER les personnes suivantes membres du Comité consultatif en environnement (CCE) pour un mandat de deux (2) ans, soit du 29 février 2024 au 28 février 2026 :

Membres provenant du conseil municipal :

- Louis Freyd
- Marie-France Bouchard
- Michel Bernier (substitut)

Membres provenant des citoyens :

- Louis-Félix Tessier
- Raymond Beauchesne
- Mélanie Gravel
- Heather Clarke

DE DEMANDER au Comité consultatif en environnement, nouvellement formé, de désigner un président et un vice-président, conformément à l'article 14 du règlement numéro 625-2022 ;

DE DÉSIGNER madame Léa Carré, inspectrice en bâtiment et en environnement, aviseur technique et secrétaire du Comité consultatif en environnement ;

DE DÉSIGNER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, aviseur technique et secrétaire substitut.

Adoptée

07- SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-02-035

7.1 Renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge pour les services aux sinistrés pour les années 2024 à 2027

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose l'entente de services aux sinistrés entre la Municipalité de Sainte-Mélanie et la Croix-Rouge canadienne.

ATTENDU qu'en vertu de diverses lois, la Municipalité de Sainte-Mélanie est première responsable de la gestion des interventions lors d'un sinistre sur son territoire ;

ATTENDU l'entente de services aux sinistrés entre la Municipalité de Sainte-Mélanie et la Croix-Rouge canadienne, venant à échéance en avril 2024 ;

ATTENDU la nécessité de renouveler l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Daniel Richer
Appuyé par madame Karine Séguin
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE RENOUELER l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne qui entrera en vigueur le 2 avril 2024 pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 2 avril 2026 et qui sera renouvelée automatique pour une seule période d'un (1) an ;

DE CONTRIBUER financièrement à la Croix-Rouge canadienne pour la durée de l'entente comme suit :

- 2024-2025 : 0,20 \$ per capita
- 2025-2026 : 0,21 \$ per capita
- 2026-2027 : 0,21 \$ per capita

DE MANDATER monsieur Louis Freyd, maire et Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

08- LOISIRS ET CULTURE

2024-02-036

8.1 Rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 23 novembre 2023 au 17 janvier 2024

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 23 novembre 2023 au 17 janvier 2024 déposé par madame Marie-Ève Laviolette, technicienne en loisirs.

Il est proposé par madame Karine Séguin
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 23 novembre 2023 au 17 janvier 2024.

Adoptée

2024-02-037

8.2 Participation au Festival de Lanaudière

ATTENDU que le Festival de Lanaudière est un événement de grande envergure et ayant une visibilité importante pour Sainte-Mélanie ;

ATTENDU qu'un concert sera présenté à l'église de Sainte-Mélanie lors du Festival de Lanaudière ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Daniel Richer
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE PARTICIPER au Festival de Lanaudière et de verser une aide financière à l'organisme ***Festival international de Lanaudière inc.*** pour un montant de 2 800 \$, le tout conditionnellement à la tenue de l'évènement ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié.

Adoptée

2024-02-038

8.3 Profits du Marathon familial et de la Fête de Noël 2023

ATTENDU que des profits d'un montant de 4077,18 \$ ont été générés par le Marathon familial qui a eu lieu le 23 septembre 2023 ;

ATTENDU que des profits d'un montant de 250 \$ ont été générés par la Fête de Noël qui a eu lieu le 15 décembre 2023 ;

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite que ces profits bénéficient aux enfants et aux adolescents de la municipalité ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Jean-François Gauthier
Appuyé par madame Karine Séguin
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE les profits découlant de ces deux activités d'un montant de 4327,18 \$ soient utilisés afin d'organiser des activités pour les enfants et les adolescents de Sainte-Mélanie.

Adoptée

2024-02-039

8.4 Vocation future de l'ancien presbytère – 910, route Principale

ATTENDU la résolution 2012-07-123 relativement à l'acquisition de l'immeuble situé au 910, rue Principale pour la somme de 150 000\$;

ATTENDU le sondage réalisé auprès des citoyens en novembre 2023 sur l'avenir de l'ancien presbytère auquel 265 réponses ont été reçues ;

ATTENDU l'assemblée de consultation publique tenue le 12 décembre 2023 au cours de laquelle les résultats du sondage ont été présentés et au cours de laquelle les membres du conseil ont recueilli les commentaires et suggestions des citoyens ;

- ATTENDU** que le conseil municipal a considéré dans son analyse les besoins exprimés par la majorité des citoyens ainsi que les programmes de subvention ouverts et potentiels ;
- ATTENDU** que le conseil municipal estime que le meilleur usage possible, dans ces circonstances, du 910, rue Principale est de le convertir en un centre collectif et multifonctionnel, accessible à la population générale et aux organismes et groupes sociaux de la communauté mélaniennne dans lequel seraient disponibles, pour accès libre ou sur réservation, des salles et aires de rassemblement, de rencontre, de formation, d'étude et de collaboration ;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Jean-François Gauthier
Appuyé par monsieur Daniel Richer
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- QUE** le conseil municipal établisse formellement que la vocation future de l'immeuble situé au 910, route Principale soit celle d'un « Centre collectif et multifonctionnel » ayant entre autres les objectifs suivants :
- Un accès à la population générale, aux commerces et à tous les groupes sociaux et communautaires de Sainte-Mélanie ;
 - Une possibilité de location de salle pour tenir des rencontres, formations, présentations, rassemblements sociaux ou autres besoins ponctuels des organisations œuvrant au mieux-être des citoyens ;
 - Une possibilité d'aire en libre accès durant les heures d'ouverture pour tenir diverses activités visant à renforcer les liens entre les citoyens et briser l'isolement ;
 - Une préservation de l'aspect architectural extérieur du bâtiment ;
- DE MANDATER** l'administration municipale d'étudier les divers programmes de subvention et travailler sur divers scénarios ;
- DE CRÉER** un comité citoyen consultatif sur l'avenir de l'ancien presbytère ayant pour mandat de recueillir les commentaires de citoyens sur les façons de mettre en œuvre et développer concrètement les objectifs formulés par le conseil, lequel sera formé de et deux (2) membres du conseil et dix (10) citoyens nommés à la suite d'un appel de candidatures représentant les divers profils tranches d'âges de la population mélaniennne ;

QUE les résultats et le projet final élaborés par le comité consultatif citoyen de concert avec l'administration soit présenté à la population lors d'une seconde consultation publique à cet effet ;

QUE soit confirmé aux occupants actuels du bâtiment qu'ils ne pourront plus occuper de manière permanente le 910, route principale après le 30 juin 2024.

Adoptée

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2024-02-040

9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 23 novembre 2023 au 19 janvier 2024

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service des Travaux publics pour la période du 23 novembre 2023 au 19 janvier 2024 tel que préparé par monsieur Raphaël Vincent, coordonnateur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par madame Karine Séguin
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour la période du 23 novembre 2023 au 19 janvier 2024.

Adoptée

2024-02-041

9.2 Demande de municipalisation de la rue des Merisiers (lots 6 420 559 du cadastre du Québec) par Développement LG2 inc.

ATTENDU le requérant a présenté à la Municipalité un projet de développement qui a été approuvé par le conseil municipal, suivant les résolutions R2020-03-051 et R2020-08-151 adoptées respectivement le 4 mars 2020 et le 19 août 2020 ;

ATTENDU la construction d'une rue parallèle à la rue Beaulieu par le promoteur « Développement LG2 inc. », représenté par son secrétaire et trésorier, monsieur Éric Généreux, débutée l'année dernière ;

ATTENDU le *Protocole d'entente relatif à la Municipalisation conditionnelle de la rue projetée des merisiers* daté du 2 janvier 2023 conclu avec le promoteur en vertu des résolutions R2023-01-014 et R2023-08-234 ;

ATTENDU que la rue en construction, la rue des Merisiers, est une nouvelle rue privée aménagée sur le lot 6 420 559 du cadastre du Québec ;

ATTENDU un avis de Louis Adam, ingénieur, de *Les Services EXP inc.*, daté du 21 décembre dernier, à l'effet que les travaux de construction de la rue des Merisiers ont été exécutés conformément aux documents contractuels ;

ATTENDU que les travaux restants sont accessoires et ils sont, en quasi-totalité, des travaux de terrassement et de ponceaux, qui ne pourront être réalisés qu'au printemps ;

- ATTENDU** la liste des déficiences émise par *Les Services EXP inc.* et l'estimation faite pour les travaux restants ;
- ATTENDU** que l'entrepreneur *Généreux construction inc.* a déposé un cautionnement d'exécution équivalent à l'estimation émise par *Les Services EXP inc.*, garantissant à la Municipalité de Sainte-Mélanie qu'il exécutera les travaux en conformité avec la réglementation applicable ;
- ATTENDU** la demande de « *Développement LG2 inc.* » de municipaliser la rue des Merisiers ;
- ATTENDU** que retarder la municipalisation de la rue pour des travaux de terrassement accessoires compromettrait les travaux de construction de plusieurs résidences en 2024 ;
- ATTENDU** la recommandation de l'Administration municipale de municipaliser la rue des Merisiers, soit le lot 6 420 559 du cadastre du Québec, sans toutefois procéder à son déneigement la première année compte-tenu qu'elle ne dessert que des terrains vacants et de réévaluer la situation pour la saison hivernale 2024-2025 ;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Daniel Richer
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- QUE** la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte de municipaliser la rue des Merisiers conditionnellement à la réalisation des travaux et de modifier en conséquence le Protocole d'entente tel que prévu à l'Addenda 1 ;
- QUE** la Municipalité de Sainte-Mélanie acquiert (sans frais) le lot 6 420 559 du cadastre du Québec (*rue des Merisiers*) ;
- QUE** la Municipalité de Sainte-Mélanie mandate Me Jean-François Baril, notaire, pour la préparation des documents nécessaires à cette cession, aux entiers frais de la demanderesse ;
- QUE** le maire, monsieur Louis Freyd et le directeur général et greffier-trésorier, Me François Alexandre Guay, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie, tous les documents relatifs au présent dossier ;
- QUE** suivant l'adoption de la présente résolution et les modalités qu'elle comporte, le lot 6 420 559 du cadastre du Québec soit officiellement ouvert et municipalisé comme chemin public ;

QUE ledit chemin public porte le nom de « *rue des Merisiers* » et qu'il soit à l'entretien et sous la responsabilité de la Municipalité de Sainte-Mélanie sans toutefois être déneigé l'hiver, et ce, tant et aussi longtemps qu'il ne desservira aucune résidence.

Adoptée

2024-02-042

9.3 Octroi d'un mandat de services professionnels relatif à la réalisation d'étude géotechnique à divers endroits sur le territoire (MSM-TP2403)

ATTENDU qu'une demande de prix pour des services professionnels a été demandée pour la réalisation d'étude géotechnique à divers endroits sur le territoire ;

ATTENDU que la demande de prix a été effectuée en conformité avec le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Raphaël Vincent, coordonnateur des travaux publics et des services techniques, datée du 5 février 2024, d'octroyer le mandat de services professionnels relatif à la réalisation d'étude géotechnique à divers endroits sur le territoire à 9430-1785 Québec inc. f.a.r.s. Groupe Géos ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par monsieur Jean-François Gauthier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'OCTROYER un mandat de services professionnels à **9430-1785 Québec inc.** f.a.r.s. Groupe Géos pour un montant de 24 850,00 \$, plus les taxes et dépenses applicables, pour la proposition de services et d'honoraires professionnels reliés à la réalisation d'étude géotechnique à divers endroits sur le territoire ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en affectant 79% de celle-ci, représentant le nombre de forages à effectuer sur les routes collectrices, au poste budgétaire 02-32001-419 ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en affectant 21% de celle-ci, représentant le nombre de forages à effectuer à des fins de renouvellement éventuelle des infrastructures en eau, au fonds réservé des abonnés de l'aqueduc du Village ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier à agir, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2024-02-043

9.4 **Octroi d'un mandat de services professionnels relatif à une expertise en hydrogéologie de l'ouvrage de captage du Domaine-François**

ATTENDU l'ordonnance 706 émise par le MELCC à la Municipalité afin de combler les besoins en approvisionnement d'eau potable aux usagers du réseau d'aqueduc privé du Domaine-François ;

ATTENDU le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU l'offre de services numéro 15680 datée du 19 décembre 2023 de *Laforest Nova Aqua inc.* pour effectuer une caractérisation sommaire de l'ouvrage de captage du Domaine-François ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par monsieur Jean-François Gauthier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'OCTROYER un mandat de services professionnels à *Laforest Nova Aqua inc.*, pour un montant de 4 106,00 \$, plus les taxes et dépenses applicables, pour effectuer une caractérisation sommaire de l'ouvrage de captage du Domaine-François ;

DE RÉPARTIR équitablement cette dépense entre les bénéficiaires de l'Aqueduc du Domaine François ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2024-02-044

9.5 **Autorisation de signature de l'entente intermunicipale relative à la gestion de la collecte sélective et au traitement des matières recyclables 2024-2030**

ATTENDU que le gouvernement du Québec a décrété des règlements liés à la modernisation de la collective sélective ;

ATTENDU que cette modernisation consiste en la transition du système de collecte sélective actuel vers un modèle basé sur une approche de responsabilité élargie des producteurs ;

ATTENDU que cette approche sera déployée graduellement à compter de 2025 sur une durée de cinq (5) ans et que pour concrétiser cette nouvelle procédure, RECYC-QUÉBEC a désigné, en octobre 2022, Éco Entreprises Québec « ÉEQ » comme organisme de gestion ;

ATTENDU que dans un souci d'efficacité, le règlement favorise le regroupement des municipalités et villes afin d'optimiser les contrats, les collectes, etc. ;

ATTENDU que la MRC de Joliette était déjà mandatée par la Municipalité pour procéder à l'appel d'offres et soutenir techniquement la réalisation du contrat ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Daniel Richer
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'APPOUVER l'entente intermunicipale relative à la gestion de la collecte sélective et au traitement des matières recyclables qui débutera dès le début de l'entente avec ÉEQ et qui sera en vigueur pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de signature ;

DE MANDATER la MRC de Joliette pour agir à titre de mandataire auprès de ÉEQ. Ainsi, la MRC aura le pouvoir de signer les ententes, pour et au nom des municipalités et villes constituantes, tous les documents nécessaires au déploiement de la modernisation de la collecte sélective ;

D'AUTORISER monsieur Louis Freyd, maire et Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie, ladite entente, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente entente.

Adoptée

2024-02-045

9.6 **Autorisation d'intervenir dans l'acte de servitude de Bell Canada au Domaine François**

ATTENDU que Bell Canada souhaite obtenir une servitude réelle afin de construire une infrastructure aérienne de télécommunication sur plusieurs lots du Domaine François ainsi que les droits accessoires à l'exercice de celle-ci ;

ATTENDU l'ordonnance 706 émise par le MELCC à la Municipalité afin de combler les besoins en approvisionnement d'eau potable aux usagers du réseau d'aqueduc privé du Domaine-François ;

ATTENDU que la société propriétaire du réseau d'aqueduc faisant l'objet de l'administration provisoire, TECH EAU, est dissoute ;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie, à titre d'opérateur temporaire dudit réseau pourrait avoir un intérêt actuel ou futur relativement à la servitude à être ainsi constituée ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par Jean-François Gauthier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie reconnaît avoir pris connaissance de la servitude à être créée en faveur de Bell Canada dont l'assiette pourrait chevaucher celle du réseau d'aqueduc du Domaine François et s'en déclare satisfaite ;

QUE tous les frais associés à la création de la servitude soient à la charge de Bell Canada ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à agir seul pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2024-02-046

9.7 Octroi d'un contrat de fourniture d'un balai pour le tracteur Kubota M6

ATTENDU les demandes de prix pour la fourniture d'un balai pour le tracteur Kubota M6 demandées par monsieur Raphaël Vincent, coordonnateur des travaux publics et des services techniques ;

ATTENDU l'offre de services numéro 20106 datée du 19 septembre 2023 de *EDDYNET INC.* pour la fourniture d'un balai pour le tracteur Kubota M6 ;

ATTENDU le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Raphaël Vincent, coordonnateur des travaux publics et des services techniques d'octroyer le contrat de fourniture d'un balai pour le tracteur Kubota M6 à *EDDYNET INC.* ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par monsieur Daniel Richer
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'OCTROYER à *EDDYNET INC.* le contrat de fourniture d'un balai pour le tracteur Kubota M6 au montant de 17 425,00 \$ plus les taxes et dépenses applicables ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire 03-61000-725 ;

DE MANDATER monsieur Raphaël Vincent, coordonnateur des travaux publics et des services techniques et/ou Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2024.

10- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 08.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et il répond aux questions posées.

La période de questions est close à 20 h 34.

11- VARIA

Aucun point n'est ajouté.

2024-02-047

12- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Jean-François Gauthier

Appuyé par monsieur Daniel Richer

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE la séance soit levée à 20 h 40.

Adoptée

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier